



## PETR pour le développement du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais Compte-rendu de la réunion du Bureau du 24 janvier 2019

### **Présents :**

**Bureau :** MMES BEVIERE, FAUTRAT, MM. BOURGEOIS, BOUVARD, BRUNEAU, CITRON, GUERINET, MAMEAUX, POISSON, ROUSSEAU, TARTINVILLE.

**Autres personnalités :** Mme MONTEIL, Sous-préfète de l'arrondissement de Pithiviers.

### **Absents excusés :**

**Bureau :** MME DAUVILLIERS, M. PICARD.

**Autres personnalités :** Mme DUBOIS, Député du Loiret, Mme BESNIER, Vice-présidente de la Région Centre-Val de Loire, M. GAUDET, Président du Conseil départemental du Loiret, M. GUERIN, Conseiller départemental, M. GUILLAUME, Secrétaire général de la Sous-préfecture de Pithiviers, Mme DALLOT, Présidente du Conseil de développement Territorial, Mme PALMIERI Conseil départemental du Loiret, M. NOLLAND, Maire de Pithiviers, M. PAGE, Trésorier de Pithiviers, Mme BEVILLON, Mme REYT, Conseil régional.

### **Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du Bureau du 19 décembre 2018 (envoyé par mail)
- Contrat Régional de Solidarité Territoriale :
  - . examen des dossiers de demande de subvention
  - . bilan à mi-parcours
- Affaires diverses.

Mme BEVIERE accueille les élus et remercie Mme MONTEIL, Sous-préfète, de sa présence. La Présidente présente ses vœux aux personnes qu'elle n'aurait pas déjà vu depuis le début de l'année.

Mme BEVIERE donne lecture du pouvoir reçu :

Mme Delmira DAUVILLIERS donne pouvoir à Mme Monique BEVIERE.

Constatant que le quorum est atteint, la Présidente passe au premier point à l'ordre du jour.

### **Approbation du compte-rendu du Bureau du 19 décembre 2018**

Mme BEVIERE rappelle les principaux points à l'ordre du jour du Bureau du 19 décembre :

- examen des dossiers de demande de subvention au Contrat Régional de Solidarité Territoriale : « Jardins de la Voie Romaine à Morailles », « extension de la MSP de Beaune la Rolande », « rénovation d'un bâtiment à Yèvre le Châtel », « épicerie participative et drive fermier à Nancrey sur Rimarde »,
- avis sur l'opportunité d'ouvrir la mesure 5-4 « projet alimentaire de territoire » pour le projet de cantine centrale de la CCPNL, - présentation de la démarche PCAET,
- questionnement sur la prescription n°79 du DOO du SCoT en révision.

Mme BEVIERE précise que l'opération Jobs d'été 2019, qui devait être portée par la Communauté de communes du Pithiverais en partenariat avec celle du Pithiverais Gâtinais, sera finalement portée par le PETR. Une délibération sera présentée lors du prochain Bureau.

**Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

**- « Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Jouy en Pithiverais », Commune de Jouy en Pithiverais.**

Mme BEVIERE passe la parole à M. BOURGEOIS, Maire de la commune, qui explique le contexte et les enjeux liés à ce projet.

La commune de Jouy en Pithiverais dispose d'un regroupement scolaire, le SIVOM GCGJ (Greneville en Beauce-Chatillon le Roi-Jouy en Pithiverais- Guignonville). Par ailleurs, un local est mis à disposition de l'accueil périscolaire qui est géré par la CC de la Plaine du Nord Loiret.

Le dynamisme démographique oblige les élus à poursuivre les aménagements pour améliorer les services à la population, ainsi que leur qualité de vie.

Depuis 2006, il a été procédé au réaménagement de la mairie, puis la salle des fêtes, pour finir par la mise en place d'une rampe d'accès à l'église. Le bâtiment technique est lui aussi quasi neuf et accueille régulièrement les manifestations des associations locales.

Ne restait plus que l'ancienne école du hameau de Gueudreville qui, jusqu'à janvier 2015 a été louée à un particulier. Cette personne, âgée, est décédée et depuis février 2015, le local restait vacant. Le conseil municipal s'est posé la question du devenir de ce bâtiment emblématique du bourg de Gueudreville, le vendre, le conserver et le réhabiliter et ce à quelles fins ? D'autre part, les assistantes maternelles ne souhaitent plus aujourd'hui exercer de manière isolée, ce qui pénalise les habitants des petits hameaux dispersés.

Il en est ressorti que les jeunes parents jouvissiens et villages alentours peinent à trouver des structures d'accueil-garderie pour leurs enfants. Quoi de plus adapté pour une telle structure qu'une ancienne école !

Ce projet de création de MAM est en outre basé sur le regroupement d'assistantes maternelles sous forme associative. Cette dernière est composée de 3 assistantes maternelles dont aucune n'exerce actuellement sur place mais dont une habite le hameau de Gueudreville même. Ce projet permet le regroupement de 3 professionnelles et c'est dans cette optique que la commune engage un contrat de bail avec l'association. Ce regroupement permettra de recevoir les enfants dans des locaux adaptés et sécurisés, de mettre en commun les compétences des assistantes maternelles et de mettre en commun leurs valeurs éducatives, favorisant ainsi la socialisation. La structure bénéficiera ainsi également d'une amplitude horaire plus large.

Le projet d'aménagement est confié à l'architecte DPLG Cédric PHILIPPE ; il permet de réhabiliter un bâtiment vacant du patrimoine jouvissien.

Le coût HT du projet s'élève à 172 518,61 €

Les dépenses éligibles s'élèvent à 154 982,17 €

La subvention régionale demandée est 61 900,00 €, soit 40% des dépenses éligibles, dont bonus ESS de 10%.

**Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.**

**- « Travaux d'accessibilité à la mairie d'Estouy », Commune d'Estouy.**

Le diagnostic technique sur l'accessibilité de la commune d'Estouy, réalisé en mai 2015 par le cabinet d'études SOLEUS, a permis de relever les points nécessitant des travaux afin de répondre aux obligations de la loi handicap du 11 février 2005.

La fiche détaillée concernant le site de la mairie indique les aménagements nécessaires :

- Les cheminements actuels menant à la mairie depuis la voirie ne sont pas accessibles à tous (devers allant jusqu'à 10% et pente allant jusqu'à 8% et ressaut de 6 cm au départ).

Il s'agira donc d'installer une signalétique depuis les abords afin d'indiquer la possibilité de stationner à l'intérieur de l'enceinte mairie/bibliothèque et de créer une place de stationnement adaptée. Le portail menant à la mairie devra alors rester ouvert pendant les heures d'ouverture.

- La présence d'un escalier empêche l'accès à tous à la mairie, avec porte d'entrée à double vantaux présentant un passage utile de 0,55 m.

Il s'agira de réaliser une rampe d'accès béton de 1,20 m. de large, avec palier de manœuvre de porte de 2,20 x 1,20 m., puis pente à 5% sur 4 m. sur la gauche, rejoignant le cheminement menant au parking. Il conviendra également d'installer un bloc-porte avec vantaux tiercés et passage utile de 0,90 m., de recréer 3 marches d'accès conformes et de les équiper de palier de manœuvre de porte.

- La boîte aux lettres est positionnée à 0,84 m. de hauteur, avec absence d'espace d'usage. Il s'agira de repositionner la boîte aux lettres à une hauteur comprise entre 0,90 m. et 1,30 m. et la positionner à au moins 0,40 m. d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle afin de la rendre accessible en position assise et aux personnes de petite taille.
- L'escalier d'accès aux étages ne présente pas tous les équipements nécessaires. Il s'agira de réaliser les aménagements nécessaires au moins jusqu'au premier étage, partie accessible au public. Le revêtement de sol permettra l'éveil à la vigilance (bande podotactile), à une distance de 0,50 m. de la première marche, grâce à un contraste visuel et tactile, en haut de chaque volée. La première et dernière marche seront pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 0,10 m., visuellement contrastée par rapport à la marche sur au moins 0,10 m. de hauteur, pour chaque volée. Les nez de marches devront être contrastés visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 3 cm en horizontal et non glissants.
- Les interrupteurs ne sont pas contrastés visuellement de leurs supports, certains étant positionnés en angle. Il s'agira de déplacer les interrupteurs concernés à plus de 0,40 m. d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle afin de faciliter leur atteinte, de peindre le contour des interrupteurs ou de changer les enjoliveurs afin de faciliter leur repérage.
- Le diagnostic révèle l'absence de boucle magnétique portatif amplificateur de sons à l'accueil. Il s'agira d'équiper l'accueil d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique.
- L'absence de signalétique sur les portes intérieures de la mairie pourra être reprise en installant des signalétiques/pictogrammes sur chaque porte afin de permettre un repérage plus aisé de la fonction de chaque salle.
- L'étage abritant la salle des mariages et des bureaux n'est pas accessible à tous. Il s'agit d'installer un ascenseur R+1 extérieur. Compte-tenu du coût de cette installation, environ 100 000 €, la mairie ne retient pas ce point.
- Compte tenu des contraintes techniques, un agrandissement du sanitaire de l'étage ne pourra pas être effectué. Le sanitaire du rez-de-chaussée est réservé au personnel communal. La fusion du wc existant avec le lavabo et les placards existants est la solution technique. Cependant, en l'état, la mairie ne réalisera pas ces travaux, estimés à 5 500 €.

Aux vues de ces éléments et compte tenu de la taille de la commune, de ses moyens financiers, du caractère prioritaire ou optionnel des aménagements à réaliser, les travaux seront les suivants :

- installation d'une rampe d'accès
- modification de la porte d'entrée
- aménagements d'un stationnement PMR

Le coût HT du projet s'élève à 12 052,08 €

Les dépenses éligibles s'élèvent à 12 052,08 €

La subvention régionale demandée est 2 400,00 €, soit 20% des dépenses éligibles.

**Pas de vote contre – Pas d'abstention – Le Bureau donne un avis favorable à l'unanimité.**

### **Contrat Régional de Solidarité Territoriale : bilan à mi-parcours**

Mme BEVIERE rappelle que dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, il est prévu de faire un bilan à mi-parcours. Bien que le programme coure jusque mi 2022, le PETR souhaite engager cette démarche de révision dès à présent, pour tenir compte de la programmation réalisée, des besoins prévisionnels, notamment les projets structurants en émergence (piscine, gymnase, périscolaire, etc.) et pour anticiper un calendrier contraint par les élections en 2020.

La Présidente passe la parole à David VOYER, qui commente les tableaux présentés.

Dans un premier temps, il s'agira de survoler les différentes mesures du CRST, puis de faire un état de la consommation et de la programmation. Viendra ensuite un temps pour évoquer l'ouverture ou la fermeture de mesures. Enfin, il s'agira de se positionner sur des questionnements posés par la SIAP (bailleur social) et la ville de Pithiviers.

Le tableau est commenté, mesure par mesure.

Ouverture de mesures.

La mesure 5-4 « Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé ». Cette mesure a été créée par la Région lors de l'avenant 2, mais le PETR n'avait pas souhaité l'ouvrir, aucun projet concret n'étant en émergence.

L'ouverture a été évoquée lors du Bureau de décembre, notamment pour pouvoir financer, si cela était le choix des élus et de la Région, le projet de cuisine centrale de la CC Plaine du Nord Loiret.

Ce projet est estimé aujourd'hui à environ 750 000 € HT, ce qui pourrait représenter une subvention de 300 000 €.

Avis favorable du Bureau pour ouvrir la mesure 5-4.

Mesure 23 « Aménagements d'espaces publics ». La SIAP, principal bailleur implanté sur le territoire, a plusieurs projets d'aménagements d'aires de jeux, pour un montant estimé de travaux de 125 000 €. Les bailleurs ne sont pas identifiés sur cette mesure. Il avait déjà été acté d'ajouter les bailleurs sur la mesure 22 « sports et loisirs », pour ce même objet, mais les aires de jeux émarginent sur la mesure 23 et non pas la 22.  
Les projets, au nombre de 5, pourraient se réaliser dès 2019-2020.  
Avis favorable du Bureau pour ouvrir la mesure 23.

Il est précisé qu'une réunion avec les bailleurs sociaux présents sur le PETR a eu lieu à la Région il y a quelques semaines. Il s'agissait de dimensionner le besoin de ces derniers en fonction des projets d'investissement prévus, en construction neuve comme en réhabilitation.

Mesure 29-1 « Rénovation urbaine (hors PNRU) » et mesure 30 « Vélo utilitaire ». La ville de Pithiviers ne devrait pas consommer les enveloppes qui lui sont dédiées sur ces 2 mesures, pas de projets d'une part et signalétique routière uniquement pour l'autre, il est donc envisagé de faire migrer les 142 000 € et 120 000 € vers la mesure 35-3 « Eclairage public ».

David VOYER rappelle que la commune n'est pas éligible aux aides du SIERP.

Le Bureau émet un avis réservé, en attendant d'avoir la position officielle des élus de Pithiviers, qui seront consultés lors de l'atelier du 13 février prochain.

L'ouverture de la mesure à l'ensemble des communes du territoire serait problématique pour le SIERP, déjà très sollicité.

Mesure 32 « Gestion alternative des espaces publics ». La SIAP a l'ambition de travailler sur la réduction de son empreinte écologique. Elle œuvre déjà à réduire la consommation électrique de ses locataires. Le prochain chantier serait de limiter la consommation d'eau, notamment pour l'entretien des espaces verts, en installant des systèmes de récupération de pluie dans les logements individuels et 3 gros dispositifs enterrés avec des systèmes de pompe et d'arrosage.

Le coût global est d'environ 50 000 € pour les petits récupérateurs et de 40 000 € pour les gros dispositifs.

Il est précisé que la mesure 32 prévoit déjà de financer les systèmes de récupération d'eau de pluie.

Les bailleurs ne sont pas éligibles sur cette mesure.

Avis favorable du Bureau pour ouvrir la mesure 32 aux bailleurs.

Les mesures 30-1 « Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture », 30-6 « Soutenir les expérimentations de territoires en transition », 33 « Biodiversité domestique », 36 « Filière bois-énergie » restent fermées. La mesure 36-4 « Géothermie sur sondes verticales » suscite encore des interrogations sur l'adéquation avec les projets locaux.

Pour la partie fonctionnement, M. TARTINVILLE fait remarquer, une nouvelle fois, qu'il regrette que la dotation n'ait pas été revalorisée, ce qui fait que la subvention régionale diminue par rapport à l'augmentation des dépenses.

Mme BEVIERE souligne que la 6<sup>ème</sup> année du contrat ne sera pas du tout financée, la dotation étant plafonnée à 700 000 €, soit un déficit de 60 000 € environ.

La dotation de fonctionnement ne permet pas d'assurer d'autres financements que les actions déjà finalisées (gestion différenciée des espaces publics, chef de projet tourisme, postes d'animation CLS, SCoT), celles à venir (animation économique, PCAET, CLS jusqu'au 3 ans du contrat et 2<sup>ème</sup> CLS).

L'enveloppe fongible serait de 0 €.

Mme BEVIERE rappelle les dates des prochains ateliers de concertation organisés par communauté de communes et pour Pithiviers.

8/02 : CCPG

12/02 : CCPNL

15/02 : CCDP

13/02 : Pithiviers.

Un rendez-vous technique avec la Chambre d'agriculture du Loiret et la FD CUMA Loiret est prévu le 1<sup>er</sup> février.

L'objectif est de programmer le bilan à mi-parcours pour la Commission Permanente Régionale du 5 juin 2019.

## Affaires diverses

Dates des prochaines réunions.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 21 février à Sermaises, suivi du Comité syndical où seront débattues les orientations budgétaires.

En mars, le Bureau se tiendra le jeudi 21 mars à Chambon la Forêt, suivi du Comité syndical avec le vote du budget.

- Sites Remarquables du Goût.

Mme BEVIERE indique que la candidature de la confrérie de l'Authentique Pithiviers a été validée par le jury des Sites Remarquables du Goût. Une des conditions est de développer localement la production d'amandes. Le PETR accompagne la confrérie sur ce sujet.

N'ayant plus d'information à donner et ne relevant pas d'observation, Mme BEVIERE lève la séance à 18h50.

**Monique BEVIERE, Présidente**